

### INTERVENTION DEPUIS LE 1<sup>er</sup> JUILLET 2007 POUR CERTAINES SPECIALITES ANALGESIQUES EN CAS DE DOULEUR CHRONIQUE

[Déjà paru dans la rubrique « Bon à savoir » sur notre site web le 29/6/2007]

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, certains patients atteints de douleur chronique persistante peuvent bénéficier d'une intervention dans le coût de certaines spécialités non remboursables à base de paracétamol ou à base de l'association paracétamol plus codéine. Il s'agit uniquement de certains conditionnements de formes solides pour l'usage oral. La liste de ces spécialités est reprise dans l'annexe 1 de l'arrêté royal du 3/6/2007 (MB du 22/6/2007).

L'intervention s'élève à 20% du prix public. Les patients qui peuvent en bénéficier sont ceux atteints d'une douleur qui persiste plus de 3 mois malgré un traitement curatif optimal, et ce, dans le cadre d'une affection chronique (comme le cancer, l'arthrose, les douleurs neuropathiques) reprise dans la liste de l'annexe 3 de l'arrêté royal du 3/6/2007 (MB du 22/6/2007). La demande d'intervention doit être introduite par le médecin traitant du patient auprès du médecin conseil de l'organisme assureur à l'aide du formulaire repris à l'annexe 4 de ce même arrêté royal. Nous rappelons également que, depuis longtemps, en cas de préparations magistrales, les matières premières suivantes, mélangées entre elles ou prescrites séparément, sont remboursées, après attestation du médecin conseil de l'organisme assureur, si elles sont présentes dans une préparation utilisée pour le traitement de la douleur chronique: acide acétylsalicylique, caféine, chlorhydrate de dextropropoxyphène, codéine, codéine phosphate, paracétamol.

Que doit payer le patient selon que le paracétamol ou l'association paracétamol + codéine sont prescrits en magistrale ou comme spécialité ? Nous avons fait le calcul pour du paracétamol 1 g par unité, et pour du paracétamol 500 mg + codéine 30 mg par unité. Dans cet exemple, nous avons choisi les conditionnements les moins chers (situation au 1<sup>er</sup> juin 2007) qui bénéficient de l'intervention.

#### **Paracétamol 1 g**

- Préparation magistrale de 60 gélules
  - o Les assurés ordinaires paient € 6,60, soit € 0,11 par gélule.
  - o Les assurés avec un statut OMNIO\* paient € 1,80, soit € 0,03 par gélule.
- Dafalgan Forte® 50 compr., Panadol® 50 compr. (conditionnements les moins chers)
  - o Les assurés ordinaires et les assurés avec un statut OMNIO\* paient € 9,12, soit € 0,18 par comprimé.

#### **Paracétamol 500 mg + codéine 30 mg**

- Préparation magistrale de 60 gélules
  - o Les assurés ordinaires paient € 6,60, soit € 0,11 par gélule.
  - o Les assurés avec un statut OMNIO\* paient € 1,80, soit € 0,03 par gélule.
- Docparacod® 30 compr. (conditionnement le moins cher)
  - o Les assurés ordinaires et les assurés avec un statut OMNIO\* paient € 3,97, soit € 0,13 par comprimé.

\* En ce qui concerne le statut OMNIO, voir p. 70